

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2022/084**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir une exposition dans le cadre de sa politique culturelle et de sa manifestation « Les 30 ans de Bérenger de Frédol »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'acquisition d'une exposition, à l'occasion de la manifestation « Les 30 ans de Bérenger de Frédol », auprès de la société « Studio Photo Factory », domiciliée 29 ter, Rue Lakanal à Montpellier (34090), d'un montant de 4440 € TTC (quatre mille quatre cent quarante euros Toutes Taxes Comprises).

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 10 NOV. 2022 -

Le Maire  
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 2.4.NOV. 2022  
Et publication le...2.4.NOV..2022 -

